



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE de BAMBIDERSTROFF

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15.11.2021
A 20 H 00**

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ZWIEBEL Christian.

Présents : tous les conseillers

Les élus approuvent le procès-verbal de la précédente séance du conseil.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans la vente de la maison d'habitation sise à BAMBIDERSTROFF 73 rue Saint Hubert.
- Le dédommagement d'AXA France d'un montant de 3 547.50 € au titre du dégât des eaux du bâtiment école a été versé.
- La commune a souscrit un nouveau contrat d'assurance à compter du 1.1.2021 dans le cadre du groupement de commandes du District Urbain de Faulquemont.
- Une limitation de vitesse à 30 km/heure est instaurée rue Saint Hubert.
- L'obligation de marquer un arrêt (stop) rue des Longues Terres ; la rue Saint Hubert devient prioritaire.

TABLEAU DES COMMANDES PASSES

FONCT (F) INVEST (I)	FOURNISSEURS	PRESTATIONS	MONTANT TTC (€)
F	KUTHE METZ	REPARATION LAVE VAISSELLE FOYER	783.70
I	ELEKTRON FOLSCHVILLER	CREATION D'UN NOUVEAU CIRCUIT D'ALIMENTATION ET DE COMMANDE POUR L'ECLAIRAGE DU STADE	2 367.87
F	JACOB MATERIAUX FAULQUEMONT	FOURNITURES POUR REALISATION DE CAVURNES	721.43
F	SEVESTRE ADINE BOULAY	PRESTATION « DEFILE DE NOEL »	450.00
F	ONF METZ	TRAVAUX FORESTIERS	11 974.87
F	SOTRAM SARREGUEMINES	TRANSPORT SCOLAIRE AU GOLF	86.00
F	BERGER LEVRAULT LABEGE	ENVELOPPES ELECTORALES	51.66
F	ATS BAMBIDERSTROFF	CURAGE RUISSEAU	150.00
F	TRANSDEV METZ	TRANSPORT SCOLAIRE AU LYCEE CHARLES JULLY DE ST/AVOLD	100.85
F	DOME TOITURES CARLING	REMANIEMENT DE BACS (ECOLE)	946.80
I	DOME TOITURES CARLING	TOITURE PRESBYTERE	32 911.23
F	CENTRE RAYMOND BARD CREHANGE	HABILITATION CACES AGENTS	2 832.00
F	DOCUVIT FAULQUEMONT	IMPRESSION CARTES	49.00
F	ALMERINE FOLSCHVILLER	CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE (10H)	840.00
I	ALMERINE FOLSCHVILLER	EQUIPEMENT INFORMATIQUE ECOLE	12 715.20
I	ELEKTRON FOLSCHVILLER	ALIMENTATION DES CHALETS	1 006.56
	TOTAL		67 987.17

RAJOUT DE DEUX POINTS SUPPLEMENTAIRES

M. le maire propose aux élus le rajout de deux points supplémentaires, à savoir :

- Harmonisation de la durée de travail au sein de la fonction publique territoriale
- Création de la vidéoprotection

Le conseil municipal approuve le rajout de ces deux points à l'unanimité.

1PS-HARMONISATION DE LA DUREE LEGALE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu l'instruction ministérielle n° 21-014583-D du 28 septembre 2021
- Compte-tenu que la durée légale du travail au sein de la commune de Bambiderstroff qui est fixée à 1607 heures et qu'il n'y a pas de régimes dérogatoires
- Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2021

Je vous propose le maintien de la durée du travail au sein de la commune de Bambiderstroff qui est conforme aux dispositions applicables au 1^{er} janvier 2022, soit 1607 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition.

2PS-CREATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR L'ESPACE PUBLIC

L'usage de la vidéoprotection est régi par les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-4 et L.613-13 du Code de la sécurité intérieure et par le décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996.

Les circulaires n° INTD9600124C du 22 octobre 1996, INTD0600096C du 26 octobre 2006 et INTK0930018J du 2 février 2009 précisent les conditions d'applications.

Afin de sécuriser l'espace public de l'église ainsi que celui du complexe sportif, je vous propose :

- la création de la vidéoprotection
- d'approuver le devis pour l'installation d'un système de vidéoprotection à l'église d'un montant de 3 471.00 € HT
- d'approuver le devis pour l'installation d'un système de vidéoprotection au complexe sportif d'un montant de 2 769.00 € HT
- de solliciter une aide publique au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 30 %
- de solliciter une aide publique au titre de la Région Grand Est à hauteur de 50 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition.

Détail du vote :

POUR : 10 voix

CONTRE : 1 voix (ZIMMER)

1. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Je vous propose d'approuver la modification de crédits comme suit :

66111 : +1 000 €
61717 : - 1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

2.AMENAGEMENT D'UN PARKING PLACE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2022

Un devis relatif à l'aménagement d'un parking desservant la mairie a été réalisé par MATEC de METZ pour un montant de 134 866.20 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis ci-dessus et sollicite une subvention DETR/DSIL auprès de l'Etat.

3.REMBOURSEMENT DES CHARGES LOCATIVES

L'état des charges 2020 fait apparaître des trop-versés par les locataires et un restant dû :

LOGEMENTS « MAIRIE »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPTE VERSE	RESTE DU	TROP VERSE
SLIMANI David (entrée logement au 23.11.2020)	Entretien chaudière	13.02 €	16.78 €		3.76 €
FRANÇAIS MAYER Laure et WARIS Lorraine (entrées le 1.9.2020)	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	87.23 €	98 €		10.77 €
SPAETER Eric et Nelly	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	455.79 €	462€		6.21 €
PUCCI Jorge	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	265.09 €	294 €		28.91 €
COLIN Marie Line	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	393.35 €	402 €		8.65 €
JARDON Nathalie	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	480.47 €	450 €	30.47 €	
BERSON Claudine	MENAGE + ELECTRICITE + ECLAIRAGE AMPOULES + ENTRETIEN CHAUDIERE	378.58 €	390 €		11.42 €

LOGEMENTS « MAISON CARRE »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPTE VERSE	RESTE DU	TROP VERSE
STECKLER Christine	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	299.58 €	312.48 €		12.90 €
PARACIEY David	ELECTRICITE + Entretien espaces verts –	294.40 €	312.48 €		18.08 €

(à compter du 1 ^{er} février)	gazon – chaudière Eclairage – ampoules				
THIRIET Paulette (à compter du 1 ^{er} juin)	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	294.40 €	312.48 €		18.08 €

LOGEMENTS « PRESBYTERE »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPTE VERSE	RESTE DU	TROP VERSE
WARIS Gilles	ELECTRICITE + chaudière Eclairage – ampoules	183.11 €	245.04€		61.93 €
BATORWSKA Cédric (à compter de septembre)	ELECTRICITE + chaudière Eclairage – ampoules	180.95 €	245.04 €		64.09 €

LOGEMENTS « FERME »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPTE VERSE	RESTE DU	TROP VERSE
HAMM Sandra et David	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	316.67 €	352.44 €		35.77 €
STEINER Pierre et KRAEMER Marie	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules	331.81 €	352.44 €		20.63 €
DILSCHNEIDER Vanessa	ELECTRICITE + Entretien espaces verts – gazon – chaudière Eclairage – ampoules + Ménage des communs	303.86 €	397.44 €		93.58 €

LOGEMENTS « RUE DES PRES »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPTE VERSE	RESTE DU	TROP PERCU
THIERCEAULT Anne	Entretien chaudière	123.34 €	156€		32.66 €
STEINMETZ Éric	Entretien chaudière	123.34 €	156€		32.66 €

LOGEMENTS « RUE PIERRE KLEIN »

LOCATAIRES	DESCRIPTIF DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES	ACOMPTE VERSE	RESTE DU	TROP PERCU
CAVIGGIA Céline	Entretien chaudière	123.34 €	156€		32.66 €
MULLER Nathalie	Entretien chaudière	123.34 €	156€		32.66 €
LEONARD Roland	Entretien chaudière	123.34 €	156€		32.66 €
MERCIER Jérôme MULLER Stéphanie	Entretien chaudière	123.34 €	156€		32.66 €

Je vous propose d'approuver ces remboursements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

4.ADHESION AU SERVICE « RGPD » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE

EXPOSE PREALABLE

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE LE PROJET D'ADHESION AU SERVICE DE MISE EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION EUROPEENNE « RGPD », PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE (DIT LE « CDG57 »).

LE REGLEMENT EUROPEEN 2016/679 DIT « RGPD » EST ENTRE EN VIGUEUR LE 25 MAI 2018. IL APPORTE DE NOMBREUSES MODIFICATIONS EN MATIERE DE SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET REND OBLIGATOIRE LEUR APPLICATION. EN EFFET, LE NON-RESPECT DE CES NOUVELLES OBLIGATIONS ENTRAINE DES SANCTIONS LOURDES (AMENDES ADMINISTRATIVES POUVANT ALLER JUSQU'A 20 000 000€), CONFORMEMENT AUX ARTICLES 83 ET 84 DU RGPD.

AU REGARD DU VOLUME IMPORTANT DE CES NOUVELLES OBLIGATIONS LEGALES IMPOSEES ET DE L'INADEQUATION POTENTIELLE ENTRE LES MOYENS DONT LA COLLECTIVITE DISPOSE ET LESDITES OBLIGATIONS DE MISE EN CONFORMITE, LA MUTUALISATION DE CETTE MISSION AVEC LE CDG 57 PRESENTE UN INTERET CERTAIN.

EN EFFET, PAR DELIBERATION EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2021, LE CDG 57 A ACCEPTE DE MUTUALISER SON EXPERTISE ET SES MOYENS TANT EN PERSONNEL QU'EN SOLUTION INFORMATIQUE AU BENEFICE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS QUI EN EPROUVERAIENT LE BESOIN. PAR LA PRESENTE DELIBERATION, NOUS NOUS PROPOSONS DE NOUS INSCRIRE DANS CETTE DEMARCHE.

LE CDG 57 PROPOSE, EN CONSEQUENCE, LA MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE DEDIEE A CETTE MISSION AINSI QUE SON DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES. LA DESIGNATION DE CET ACTEUR DE LA PROTECTION DES DONNEES CONSTITUE UNE OBLIGATION LEGALE POUR TOUTE ENTITE PUBLIQUE.

EN ANNEXE DE LA PRESENTE DELIBERATION, EST JOINTE LA CONVENTION D'ADHESION DETAILLANT LES MODALITES CONCRETES D'EXECUTION DE LA MISSION A RETOURNER SIGNED AU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- DE MUTUALISER CE SERVICE AVEC LE CDG 57,
- DE L'AUTORISER A SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION, SES PROTOCOLES ANNEXES, ET A PRENDRE/SIGNER TOUT DOCUMENT AFFERENT A LA MISSION DE MISE EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION EUROPEENNE ET NATIONALE EN LA MATIERE,
- DE DESIGNER LE DPD DU CDG57 COMME ETANT LE DPD DE LA COLLECTIVITE.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le MAIRE à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **d'autoriser le MAIRE à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le MAIRE à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

5.CONCOURS VIDEO - GRATIFICATION

M. TAILLEFERT propose à la commune d'organiser un concours de jeux vidéo pour adolescents le 11.12.2021 à 13 heures au foyer.

Le conseil municipal approuve cette proposition et décide de gratifier les 3 gagnants :

- 1° prix : 80 €
- 2° prix : 60 €
- 3° prix : 40 €

L'intérêt de cette manifestation est de créer du lien social ; les jeunes éligibles à ce concours doivent avoir entre 11 ans et 17 ans et un plafond de 32 joueurs est fixé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

6.OCCUPATION DU FOYER-SEANCE DE SOPHROLOGIE

Un atelier de sophrologie assuré par Mme Valérie LAGUERRE, sophrologue certifiée RNCP, a été mis en place au foyer.

Mme FOLSCHWEILLER, adjointe au maire, propose la mise à disposition de l'ancien local d'exposition et de fixer une redevance d'occupation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition et DECIDE de fixer une redevance d'occupation à 100 € par mois.

7.INFORMATIONS

☞ M. ZWIEBEL Christian, maire, donne connaissance de la situation financière de la commune.

- Les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu les 17.1.22, 14.3.22, 13.6.22.
- Travaux d'été jeunes : une aide départementale a été notifiée pour un montant de 8 896 €.
- Règlement des cavurnes du cimetière : l'aménagement étant terminé, il y a lieu de mettre en place un règlement par arrêté du maire. M. STEINMETZ donne des précisions techniques.
- Les entretiens professionnels des agents se sont déroulés en novembre 2022, dans le respect, et ont permis de nombreux échanges. Le personnel communal remercie les élus de la mise en place du RIFSEEP.
- Rue Saint Hubert : le revêtement de finition sera réalisé le 22 novembre 2021 ; le PVA établi par M. HELSTROFFER, géomètre, concernant les emprises foncières devra être signé par les propriétaires.
- M. le maire donne connaissance du courrier de M. LAVERGNE adressé à la Région concernant le transport scolaire vers le lycée poncelet ; celui-ci fait suite à la demande de Mme FOLSCHWEILLER suite à des plaintes de parents d'élèves (problème d'horaire, d'arrêt,...)
- Le conseil de Fabrique invite les élus au spectacle de Noël le 18.12.2021 à 15 heures à l'église.

☞ Mme DIDIER et Mme FOLSCHWEILLER prennent la parole :

- Pour les animations de Noël, un déguisement de père Noël a été acheté ainsi que des bonnets de lutins pour les jeunes participants aux animations. Une affiche de la manifestation a été réalisée par M. TAILLEFERT.
- Les boissons seront commandées par la mairie (mutualisation), puis facturées aux associations.
- Les paniers pour les Aînés ont été commandés et seront distribués en binôme (élu+enfant) ou (élu+habitant). Un remerciement est adressé à tous les participants.
- Un groupe d'adolescents a proposé de vendre des tickets de tombola et de confectionner des gâteaux de Noël pour la vente ; le bénéfice permettra le partage d'un repas avec des personnes nécessiteuses.
- Le montage des chalets de Noël sera fait le samedi 20.11.2021.
- La tarification lors des manifestations sera unique (boissons et restauration).
- Un panier garni sera remis à M. TAILLEFERT pour le remercier.
- Un planning d'astreinte des élus pour les week-ends « animations de Noël » a été fait, et le service technique y sera associé.
- M. SAUDER précise qu'il faudra tenir compte du contexte « COVID ». M. le maire informe que les directives préfectorales seront appliquées

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Christian ZWIEBEL